PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08/12/2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit du mois de décembre, le Conseil Municipal de Pusey s'est réuni à 18 H 30, au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques POLIEN, Maire, après convocation légale adressée le 02 décembre 2022.

Nombre de conseillers en exercice : **15**
Nombre de conseillers présents : **13**
Nombre de conseillers votants : **15**
Nombre de pouvoirs : **02**

Conseillers présents :
Jean-Jacques POLIEN, Pierre CLERC, Sandra VIENNET, Patrice MANTION, Gaëlle DE JESUS, Gaston VUILLEMOT, Maryline CHAUDEY, Patrick REYNOUD, Christophe DAMPENON, Laurence CURIE, Aymeric MAIRE, Valérie EKOUME, Pauline BONNET.

Conseillers absents excusés : Natacha BLANCHARD, Pascal PERNOT

Conseillers représentés :
Monsieur Pascal PERNOT a donné procuration à Monsieur Patrick REYNOUD
Madame Natacha BLANCHARD a donné procuration à Madame Laurence CURIE

Madame Gaëlle DE JESUS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces formalités remplies, Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour et ouvre la séance.

Ordre du jour de la séance

1- Approbation du compte rendu de la dernière séance
2- Dénonciation des deux conventions de mise à disposition du personnel et du matériel avec le Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin
3- Autorisations de crédits année 2023
4- Participation de la commune à la garantie maintien de salaire
5- Décisions modificatives budget 2022 : éclairage public Le Chardenet, église et lavoir
6- Ecole de Charmoille subvention scolaire 2022-2023 transport pour les activités piscine et gymnastique
7- Ecole de Charmoille subvention scolaire 2021-2022 transport pour l'activité piscine
8- Assiette et destination des coupes de bois exercice 2023
9- Affouage 2022-2023 prix et règlement
10- Présentation et débat sur le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes sur l'enquête relative à l'intercommunalité de la communauté d'agglomération de Vesoul et de la commune de Vesoul concernant les exercices 2015 et suivants
11- Réduction de la consommation d'énergie pour l'éclairage public
12- Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche
13- Renouvellement convention centre de gestion service intérim
14- Avenant à la convention de délégation de l'instruction des autorisations du droit des sols
15- Embellissement concours communal des maisons fleuries 2022
16- Changement du logiciel informatique de la médiathèque
17- Médiathèque renouvellement des 3 conventions : Partenariat, ressources numériques, et musique

01 : Approbation du compte-rendu de la dernière séance.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal de Pusey en date du 09 juin 2022.

02 : Dénonciation des deux conventions signées avec le Syndicat Mixte des Eaux du Breuchin (SMEB).

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que deux conventions ont été signées avec le SMEB en date du 20/06/2014 et reconduites le 09/10/2020:

- Une convention de fonctionnement pour la mise à disposition du matériel communal.
- Une convention de mise à disposition de personnel communal à hauteur de 8% du temps de travail pour un comptable et 7% du temps de travail pour un secrétaire.

Suite à la réorganisation du fonctionnement du service et au changement de personnel, M. le Maire propose la dénonciation de ces deux conventions avec effet au 31/12/2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
décide de dénoncer les deux conventions avec le SMEB à effet au 31/12/2022.
autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

03 : Autorisation de crédits : Année 2023.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les contraintes imposées par la Trésorerie, en ce qui concerne le paiement des dépenses d'investissement.
En effet, à compter du 1er janvier 2023 et ce jusqu'au vote du Budget Primitif 2023, la Commune ne pourra régler aucune dépense d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal de Pusey donnée à Monsieur le Maire.
Monsieur le Maire demande au Conseil une autorisation de règlement des dépenses à hauteur de 25 % des crédits inscrits lors de l'exercice précédent pour la section d'investissement (article L 1612-1 du CGCT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'engagement et le règlement des dépenses d'investissement, à compter du 1er janvier 2023, à hauteur de 25% des crédits ouverts au niveau de chaque chapitre ou opération pour l'exercice 2022, en marge des crédits reportés, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2023 pour le Budget Communal en précisant les montants et affectation des crédits comme suit :

OPÉRATION (AFFECTATION)	CRÉDITS OUVERTS EXERCICE 2022	AUTORISATION DONNÉE (MONTANT)	
1001- ACQUISITION	23 000.00 €	25,00 %	5 750.00 €
1002 – BÂTIMENTS	62 000.00 €	25,00 %	15 500.00 €
1004 – VOIRIE	221 000.00 €	25,00 %	55 250.00 €
1006 – FORÊTS ET PLANTATION	10 000.00 €	25,00 %	2 500.00 €
1011 – SPORT, JEUNESSE	65 000.00 €	25,00 %	16 250.00 €

04 : Personnel communal ; attribution d'une convention de participation pour le risque prévoyance

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur POLIEN s'exprime comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône pour le lancement de la consultation en date du 29 juin 2021.

Vu l'avis sur les offres du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône en date du 28 septembre 2021.

Vu l'avis du comité technique du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône sur le montant de la participation en date du 27 septembre 2022.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique, la commune de Pusey a participé à la mise en concurrence du Centre de gestion pour la mise en place d'une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du risque Prévoyance de ses agents.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute Saône lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur **Mutuelle nationale territoriale (MNT).**

Il est proposé d'adhérer à cette convention de participation et de fixer le montant mensuel unitaire par agent à **10,00 €** *(la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent en l'absence d'aide).*

Il est ainsi soumis aux délibérations du Conseil Municipal de Pusey le présent rapport et est demandé de bien vouloir :

- autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus ;
- prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions ci-dessus ;
- prévoit les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;
- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

05 : Budget Communal : Décision Modificative n°02.

Rapporteur : Monsieur Pierre CLERC

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient d'ajuster les crédits ouverts lors du Budget Primitif 2022.
Les mouvements sont les suivants :

DEPENSES INVESTISSEMENT				
Imputation	**Libellé**	**OPERATION**	**CREDITS 2022**	**D.M. n°2**
OPERATION 1004 - VOIRIE				
21/ 21534	Eclairage Public – le Chardenet et 3ème tranche église-lavoir-lotissement	1004	8 000.00 €	+5 000.00 €
		TOTAL :		**+ 5 000.00 €**

RECETTES INVESTISSEMENT				
Imputation	**Libellé**	**OPERATION**	**CREDITS 2022**	**D.M. n°2**
NON AFFECTE				
024	Produit des cessions	N/A	0.00 €	+ 2 500.00 €
10/ 10226	Taxe d'Aménagement	N/A	5 000.00 €	+ 2 500.00 €
		TOTAL :		**+ 5 000.00 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la Décision Modificative n°1 comme ci-dessus retracée.

06 : École de Charmoille : subvention scolaire 2021-2022 transport pour les activités « Piscine et gymnastique».

Rapporteur : Madame Sandra VIENNET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention présentée par Madame NATHER de l'École Primaire de Charmoille.
Cette demande concerne le transport d'un montant de 240,00 euros pour se rendre aux activités
« Piscine » pour l'année scolaire 2021-2022, pour 8 enfants de Pusey scolarisés à Charmoille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 240,00 €uros à l'association scolaire de Charmoille pour les 8 élèves de Pusey scolarisés à l'école de Charmoille pour le transport pour les activités « Piscine » (crédits budgétaires 657482 ouverts au Budget Primitif 2022).

07 : École de Charmoille : subvention scolaire 2021-2022 transport pour les activités « Piscine ».

Rapporteur : Madame Sandra VIENNET

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de subvention présentée par Madame NATHER de l'École Primaire de Charmoille.
Cette demande concerne le transport d'un montant de 462,00 euros pour se rendre aux activités
« Piscine et gymnastique» pour l'année scolaire 2022-2023, pour 11 enfants de Pusey scolarisés à Charmoille.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, attribue une subvention de 462,00 €uros à l'association scolaire de Charmoille pour les 11 élèves de Pusey scolarisés à l'école de Charmoille pour le transport pour les activités « Piscine et gymnastique » (crédits budgétaires 657482 ouverts au Budget Primitif 2022).

08 : Assiette et destination des coupes de bois : exercice 2023.

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

Lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. LETANG de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le conseil municipal est sollicité pour :

1 - Approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après

2 - Demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation

4 – Informer le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe [1]	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF[2]	Année décidée par le propriétaire [3]	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel					
										Mode de Vente		Mode de mise à disposition à l'acheteur		Mode de dévolution	
								Délivrance (m3) affouage	Vente (m3) grumes	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
1_p	APR	174	2.9	R	2023	2023		74	100	☒	☐	☒	☐	☐	☐
2_p	APR	114	2.86	R	2023	2023		40	74	☒	☐	☒	☐	☐	☐
3_p	APR	70	2.99	R	2024	2023		20	50	☒	☐	☒	☐	☐	☐
5_aa	AMEL	70	2.86	R	2025	2023		20	50	☒	☐	☒	☐	☐	☐
7_aj	AMEL	25	0.92	R	2020	2023		10	15	☒	☐	☒	☐	☐	☐
7_j	E2	30	1.9	R	2023	2023		30	/	☐	☐	☐	☐	☐	☐
8_aj	AMEL	25	0.88	R	2020	2023		10	15	☒	☐	☒	☐	☐	☐
8_j	E1	20	1.94	NR	/	2023		20	/	☐	☐	☐	☐	☐	☐
10_j	AMEL	10	0.8	R	2023	2023		10	/	☐	☐	☐	☐	☐	☐
29_r	EMC	30	3.31	NR	/	2023		30	/	☐	☐	☐	☐	☐	☐

Motif des coupes proposées en report et suppression **par l'ONF**.

RAS

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** *(cf article L 214-5 du CF)*

NEANT

[1] Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

[2] Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

[3] Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure [à utiliser le cas échéant]

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages [à utiliser le cas échéant]

- Délivrance des bois **après façonnage** ☐
- Délivrance des bois **sur pied** ☐

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. MANTION Patrice
M. PERNOT Pascal
M. REYNOUD Patrick

} 3 noms et prénoms

Ventes de bois aux particuliers [à utiliser le cas échéant]
Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

09 : Bois communaux : Règlement d'affouage 2022-2023.

Rapporteur : Monsieur Patrice MANTION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°09 en date du 29 octobre 2021, le Conseil Municipal a validé l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2022.
Pour l'affouage, il convient donc d'examiner le nouveau règlement pour la campagne 2022-2023 ainsi que le prix de l'affouage.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
fixe le prix du stère d'affouage à 8.00 €uros pour la campagne 2022-2023 ;
approuve le règlement d'affouage 2022-2023 ci-joint en annexe.

10 : Rapport d'observations de la chambre régionale des comptes.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, en application des dispositions de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Bourgogne-Franche portant sur l'enquête relative à

l'intercommunalité de la communauté d'agglomération de Vesoul et la commune de Vesoul, sur les exercices 2015 et suivants.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la communication du rapport cité ci-dessus.

11 : Médiathèque Départementale : Conventions de partenariat, de ressources numériques et de service musique.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Médiathèque Départementale apporte son soutien depuis de nombreuses années par conventions, à la Médiathèque Communale de Pusey afin de développer et de faire découvrir la culture au plus grand nombre.
De nouvelles conventions pour 2023-2025 ont été votées par l'assemblée départementale en date du 17 octobre 2022.

Ces conventions sont les suivantes :
- Convention générale de partenariat :
Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents hormis les documents musicaux et multimédias qui font l'objet d'une convention spécifique.
Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement de la lecture et des bibliothèques mis en oeuvre sur le territoire départemental.

- Convention d'aide au développement d'un Service musique :
Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant le prêt de documents musicaux et l'accès à la ressource numérique « musique en ligne ».
La convention d'aide au développement d'un Service musique vient en complément de la Convention générale de partenariat dont le contenu fait foi pour toutes les recommandations de base. Elle s'inscrit dans le cadre du plan de développement des bibliothèques mis en oeuvre sur le territoire départemental.

- Convention de mise à disposition de ressources numériques et multimédia :
Cette convention a pour objet de définir les modalités de collaboration concernant la mise à disposition de ressources numériques en ligne et le prêt permanent de supports multimédia (tablettes, liseuses, etc.). La Médiathèque départementale met à disposition de la bibliothèque des ressources et des supports.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
approuve les conventions présentées par Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône ;
autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions ainsi que tout document à intervenir.

12 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail du dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2023 en application de la loi Macron.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le titre III de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.
Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Cette Loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.
Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche»

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le Maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.
À compter de 2016, cette Loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.
Monsieur le Maire propose le calendrier suivant pour l'année 2023 concernant les établissements de commerce de détail :

- Dimanche 15 janvier (soldes d'hiver),
- Dimanche 22 janvier (soldes d'hiver),
- Dimanche 25 juin (soldes d'été),
- Dimanche 02 juillet (soldes d'été),
- Dimanche 09 juillet (soldes d'été),
- Dimanche 27 août (rentrée scolaire),
- Dimanche 03 septembre (rentrée scolaire),
- Dimanche 03 décembre (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 10 décembre (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 17 décembre (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 24 décembre (fêtes de fin d'année),
- Dimanche 31 décembre (fêtes de fin d'année).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales comme ci-dessus décrit.

13: Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du Centre de gestion départemental de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L334-3 du code général de la fonction publique, les collectivités et les établissements publics ne peuvent avoir recours au service des entreprises mentionnées à l'article L. 1251-1 du code du travail que lorsque le Centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement, dans les conditions fixées par l'article L452-44 du code général de la fonction publique.

CONSIDÉRANT que cet article L452-44 du code général de la fonction publique prévoit que les Centres de gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements publics qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du code général de la fonction publique, par convention définissant notamment les modalités de financement du recours au service intérim.

CONSIDÉRANT que le CDG 70 a créé le service intérim pour proposer aux collectivités et aux établissements publics, par de la mise à disposition, du personnel de renfort ou de remplacement.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, M. le Maire propose d'adhérer au service intérim mis en place par le CDG 70,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- AUTORISE M. le Maire ou son délégué à signer la convention cadre d'adhésion au service intérim du CDG 70, ainsi que les documents y afférents,
- AUTORISE M. le Maire à faire appel, en fonction des nécessités de services, au service intérim du CDG 70,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées aux mises à dispositions de personnel par le service intérim du CDG 70, seront autorisées après avoir été prévues au budget.

14 : Avenant n°1 à la convention de délégation de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques POLIEN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que depuis le 20 juin 2014, la Communauté d'Agglomération de Vesoul assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune de Pusey.
Un avenant n°1 à la convention établie entre la CAV et chaque commune détermine les modalités d'intervention pour la prise en compte de la dématérialisation des ADS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention fixant les modalités de délégation de l'instruction des actes et autorisations du droit des sols pour le compte de la commune de Pusey.

15: Embellissement : Concours communal de maisons fleuries 2022.

Rapporteur : Madame Sandra VIENNET

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de récompenser les maisons les mieux fleuries en 2022 de la façon suivante :
- la délivrance d'un « Chèque cadeau » à valoir chez Monsieur Philippe ROUSSELLE d'une valeur de 50,00 €uros ;
- la délivrance d'un diplôme.
Il convient donc de statuer sur les récompenses à mettre en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
décide de mettre en place un système de « Chèque cadeau » d'une valeur nominale de 50 €uros à valoir chez Monsieur Philippe ROUSSELLE de Pusey pour les lauréats du concours communal des maisons fleuries 2022 ;
décide de délivrer un bouquet de fleurs ou une plante à repiquer.

16 : Changement du logiciel informatique de la médiathèque.

Rapporteur : Madame Gaëlle DE JESUS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il y a lieu de changer le logiciel informatique de la médiathèque afin de travailler sur des outils plus adaptés. Plusieurs devis ont été demandés.

Les devis retenus sont ceux de la société Micro Bib dont les montants sont les suivants :

- Pour le logiciel, la formation et la maintenance : 1682.00 € HT soit 2018.40 € TTC
- Pour l'abonnement annuel du catalogue en ligne : 702.00 € HT soit 842.40 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
approuve le changement du logiciel informatique de la médiathèque.
autorise Monsieur le Maire à signer les devis.
autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.
autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale à l'informatisation de la médiathèque (logiciel du fonds et des prêts) qui s'élève à 50% du coût HT plafonné à 3000 €.

Questions diverses :

Intervention de Monsieur le Maire

- **Point 11 de l'ordre du jour : Modification de l'intensité et plage horaire de l'éclairage public.**

Afin de limiter la consommation d'électricité de la commune, Monsieur le Maire propose d'instaurer une diminution de l'intensité de l'éclairage public sur la commune et l'instauration de plages horaires.

Après débat, il a été décidé de faire des essais avec différentes intensités sur le mois de janvier.
Aucune délibération n'a été prise au 08/12/2022. Ce numéro de délibération a été attribué.

Intervention de Madame Sandra VIENNET

- Pour information aux membres du Conseil Municipal : dans le cadre du périscolaire, un contrat local d'accompagnement à la scolarité a été mis en place. Huit enfants ont pu en profiter (4 enfants le lundi et 4 enfants le jeudi).

- Remerciement aux membres du périscolaire présents lors du Marché de Noël 2022.

Intervention de Madame Maryline CHAUDEY

La question de la pose de panneaux solaires sur les bâtiments communaux a été posée.
Monsieur le Maire a indiqué que l'inclinaison des panneaux avec l'effet du vent peut poser problème sur les charpentes des bâtiments.
A voir pour une étude.

Intervention de Monsieur Christophe DAMPENON

Monsieur Christophe DAMPENON a eu la visite du personnel d'EDF pour la taille de son érable. En effet, les arbres doivent être entretenus pour la ligne haute-tension. Il demande des informations sur l'anticipation du passage de l'agent EDF.

Intervention de Madame Laurence CURIE

Madame Laurence CURIE souhaiterait connaître l'évolution du projet pour le parc de jeux. Elle rappelle que le matériel installé ce jour est dangereux et souhaiterait la fermeture du parc. Elle pose la question quant aux subventions.

Monsieur le Maire

Félicitations à Madame Valérie EKOUME pour sa prestation lors du Pusey Jazz Fest.

Fin de la séance à 20h45.

Fait à Pusey, le 08/12/2022

Le Maire

MAIRIE DE PUSEY (Haute-Saône)

Jean-Jacques POLIEN